



Le CTAC du 31 mars 2015

Le Comité Technique d'Administration Centrale (CTAC) s'est réuni le 31 mars 2015.

> [En savoir plus sur le CTAC via Pléiade](#)

Vos élus-es CGT Administration centrale :

- Claude Marchand, Association d'entraide
- Audrey Juliette Coquard, DGESIP
- Michelle Elardja-Prouzeau, DNE A
- Philippe Brouassin, DGRH
- Léa-Georgette Lebrun, DGRI
- Amina Chitour, DNE B

Vos experts-es CGT administration centrale nommés-es pour cette séance :

- Farida Azeqqagh, DNE B
- Béatrice Bidaud, DELCOM
- Régis Casset, DAF Guérande
- Frédéric Momplay, BDC EN

I. Le règlement intérieur

Lors de la séance du CTAC du 10 juillet 2014, la CGT a demandé les modifications suivantes du règlement intérieur afin de permettre:

- **Accoler les jours de congés et les jours ARTT**
- **Accorder une dérogation horaire pour les personnes en situation de handicap**

Ces deux demandes devaient être traitées lors du CTAC du 5 mars, dans le point modification du règlement intérieur, mais le secrétaire général avait ajouté à ces dispositions le texte inique sur la proratisation des jours ARTT !

Suite au boycott unanime de l'ensemble des organisations syndicales du CTAC du 5 mars, le secrétaire général a finalement dû se résoudre à supprimer ce texte sur la proratisation des jours ARTT de l'ordre du jour mais a également refusé d'inscrire

ces deux demandes de modification du règlement intérieur.

Face à ce nouveau simulacre de dialogue social, toutes les organisations syndicales ont alors réclamé une suspension de séance et exigé de rencontrer à nouveau le conseiller social du Cabinet. Celui-ci a accepté que ces deux points soient votés en CTAC ce jour. **MAIS pour autant, l'administration réfléchit à l'inscription ou non de ces mesures, au règlement intérieur et donc à leur application.**

La CGT regrette de constater que l'application de mesures attendues par les collègues soit différée et liée à « l'étude » de l'application de la proratisation des jours ARTT au regard des congés pour raisons médicales par l'administration.



La CGT Administration centrale a en outre demandé la constitution d'un groupe de travail pour rédiger un

véritable règlement intérieur, qui prendrait en compte les évolutions de la société, rappellerait les droits syndicaux,

II. Les primes

Le bilan des primes 2014 : le document comptable, trop synthétique comme à son habitude, transmis seulement en début d'année 2015 par le SAAM A, montre une augmentation du montant global des primes de plus de 26% entre 2008 et 2014. Le montant total des primes s'élèvent en 2014 à 37,4 millions d'euros. A-t-il été équitablement réparti entre les différentes catégories et corps selon le critère social suivant: les indices les plus bas doivent bénéficier des augmentations les plus importantes ? La CGT vous laisse deviner les réponses...

Ce document ne présente qu'une série de pourcentages moyens d'augmentation :

- il n'explique toujours pas les critères d'évolution entre 2013 et 2014, et la très faible augmentation de l'enveloppe globale de 2,4% contre 4,9% l'année précédente.

- il n'explique pas non plus l'augmentation des primes en termes de montants réels par catégorie : 1% de 5000€ ne représente pas la même chose que 1% de 50 000 €. Il serait normal de connaître la répartition de ces 37,4 millions d'euros par catégories C, B, A et A+.

Il n'en reste pas moins que le pourcentage moyen d'augmentation des primes cette année, est inférieure pour les catégories C et B à celui des catégories A, même après intégration des primes exceptionnelles (100 et 50 €) des catégories des C et B. Il a, de plus, très

les droits et devoirs de l'ensemble des agents, décrirait la constitution et le fonctionnement des instances de l'administration centrale (CTAC, CHSCT, CAP...).

> [Connaitre le règlement intérieur actuel de l'administration centrale](#)

nettement baissé par rapport à l'année dernière : une situation inacceptable !

La CGT Administration centrale a de nouveau alerté l'administration sur la situation des primes des ITRF, très largement sous dotées par rapport aux corps administratifs, minimisant ainsi leur expertise, leur technicité et les astreintes nombreuses auxquelles ils doivent faire face, en particulier au sein des services informatiques. Elle demande un réajustement d'urgence.

La CGT Administration centrale réclame depuis de nombreuses années une clarification des règles d'attribution toujours très opaques des primes et exige un bilan prenant en compte toutes les spécificités de la population du MENESR.

De plus, la CGT Administration centrale a demandé que soit publiée une grille des salaires nets et des revenus (salaire + primes diverses et autres rétributions) de l'ensemble des personnels de l'administration centrale par corps, grades, sexe, incluant les contractuels et les personnels à temps partiel en respect de leur quotité de service.

D'ailleurs, l'arrêté du 23 décembre 2013, impose de nouveaux indicateurs sur les rémunérations :

- Rémunérations nettes mensuelles moyennes par statut, par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C), par sexe ; rémunérations par décile ; rémunérations maximales et minimales.

- Part des primes et indemnités dans la rémunération globale par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C).

La CGT a demandé au secrétaire général et au chef de service du SAAM la communication de ces informations, dans le respect de cette réglementation, ainsi que d'autres éléments de transparence en matière de rémunérations de certains emplois fonctionnels (SG, directeurs/directeurs généraux, experts de haut niveau, directeur de projet, contractuels hors échelle...). En l'absence de réponse positive, elle saisira immédiatement la CADA, comme elle l'a déjà fait précédemment avec succès.

Nous recommandons la lecture des deux bilans sociaux de la DEPP, qui présentent une analyse statistique particulièrement

riche et montrent que nos demandes sont parfaitement justifiées et réalisables.

[> Consulter les bilans sociaux sur l'ensemble des personnels du MENESR](#)

La CGT a dénoncé la situation catastrophique des collègues de catégorie C :

- 200 collègues sur 443 ont atteint leur plafond indemnitaire ; l'évolution moyenne de leurs primes est de 3,08%.
- 243 collègues sur 443 n'ont pas atteint leur plafond indemnitaire et ont bénéficié d'une évolution moyenne de 5,60%.

La CGT Administration centrale et FO sont mobilisées depuis des mois avec les collègues et ont été reçues à de très nombreuses reprises par le cabinet.

III. La mobilité 2015 à l'administration centrale

La CGT alerte l'administration sur les pratiques qui favoriseraient la mobilité des employés jeunes et desserviraient la mobilité des personnels les plus âgés. Elle demande qu'une évaluation soit effectuée sur l'organisation et le déroulement de la mobilité en incluant le critère d'âge.

Point pratique :

- Les postes sont mis en ligne sur Pléiade à partir du 17 avril 2015 ;
- Les entretiens de déroulement du 17 avril au 20 mai 2015 inclus ;
- La saisie des vœux par les agents en mobilité potentielle est possible jusqu'au 21 mai 2015 ;
- Chaque agent, ayant formulé au moins un vœu de mobilité, est informé du résultat le 11 juin 2015 ;
- La nouvelle affectation démarre le 1^{er} septembre 2015.

La CGT Administration centrale rappelle que la charte mobilité définit

les règles de la mobilité au sein de notre administration. Soyez actrice-acteur de votre mobilité : connaissez vos droits et devoirs !

[> Consulter la charte mobilité](#)



IV. Suivi des demandes du CTAC

La CGT remarque que la demande de la carte des emplois, demande récurrente des organisations syndicales n'est toujours pas satisfaite. Pourquoi une telle opacité ? Cette cartographie des emplois mettrait-elle en évidence le dépouillement des échelons opérationnels au détriment des échelons décisionnels, d'expertise ou de conseil ?

Concernant le bilan des entretiens professionnels et des entretiens de formation, la CGT remarque la baisse du nombre d'entretiens professionnels des personnels d'encadrement supérieur, alors que leur nombre ne cesse de croître ! C'est également la catégorie qui se forme le moins. Ceci est bien caractéristique du peu d'intérêt que l'administration accorde aux contrôles et à la formation des personnels d'encadrement, impactant ainsi directement les conditions de travail des collègues, dont ils ont la responsabilité hiérarchique.

V. Les réorganisations

Contrairement à la législation, l'administration met le CTAC devant le fait accompli pour les réorganisations, le réduisant ainsi à un simple organe d'enregistrement. Toutes les réorganisations soumises au vote, sont déjà installées de fait, depuis parfois plusieurs mois. Belle démonstration du mépris des élus-es du CTAC et de l'ensemble des collègues de l'administration centrale, qu'ils représentent !

Parmi les points relevés par les organisations syndicales :

- L'augmentation des postes d'encadrement : transformation de sous-direction en service, un service de 24 personnes au sein de la DAF, un département supplémentaire à l'ESENER...

La CGT interpelle l'administration sur les dérives de formation en dehors du temps de travail via les formations « e-learning ». L'administration répond que cette formation s'ajoute aux autres offres et n'en supprime aucune. Depuis plusieurs années, l'administration a coupé de façon drastique l'offre de formation en langues, pour finalement s'apercevoir en 2013 que celle-ci ne couvre plus des besoins requis ! Il est donc proposé des formations « e-learning » qu'il n'est plus obligatoire d'effectuer sur le temps de travail ! Devinez quelles solutions de formations sont plébiscitées par les supérieurs hiérarchiques ?

Force est de constater que le numérique est employé à mauvais escient pour augmenter davantage la pression sur les salariés, qui ont désormais le choix, souvent imposé, de poursuivre leur formation professionnelle pendant leur temps de repos !

- L'augmentation du nombre de personnes pour gérer l'enseignement privé dans un contexte de restriction d'emplois.
- La CGT et FO alertent sur l'emploi du terme « radicalisation » très connoté en fonction de l'actualité dans le choix du nom d'une nouvelle structure de la DGESCO. La laïcité est essentielle pour le bon fonctionnement du service public et demande une attention particulière.

L'ensemble des organisations syndicales ont donc voté contre les propositions de réorganisation au sein des directions DGESCO, DGESIP, DAF, DAJ et l'ESENER.